



2021

**AVIS DE
CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**

Jeudi 6 mai 2021 à 11h00

à huis clos
Salons Hoche
9, avenue Hoche
75008 Paris



SOMMAIRE

<u>Message du Président du Conseil d'administration</u>	<u>3</u>
<u>Message de la Directrice générale</u>	<u>4</u>
<u>Avertissement</u>	<u>5</u>
<u>Ordre du jour</u>	<u>6</u>
<u>Comment participer à l'Assemblée générale ?</u>	<u>7</u>
<u>Projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale</u>	<u>9</u>
<u>Exposé sommaire</u>	<u>14</u>
<u>Perspectives 2021</u>	<u>17</u>
<u>Demande d'envoi de documents et renseignements</u>	<u>19</u>
<u>Formulaire de vote par correspondance ou par procuration</u>	



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quelle année ! Jamais tous les cinémas du monde n'avaient été fermés au même moment. Ni guerre, ni révolution. Une effroyable pandémie affecte le monde entier. Si, à l'heure où ces lignes sont écrites, dans quelques pays les cinémas sont rouverts, souvent d'ailleurs avec des capacités réduites, dans les principaux pays où les films Gaumont font l'essentiel de leurs recettes, à commencer par la France, ils sont toujours fermés et leur date de réouverture est inconnue.

Les mesures compensatoires accordées par les pouvoirs publics ne font qu'atténuer l'effet de la crise.

Au-delà de la fermeture des cinémas, les tournages de films et des séries ont été interrompus pendant trois mois en France et en Allemagne, pendant six mois aux États-Unis et en Grande-Bretagne, entraînant des reports de livraison et une diminution correspondante du chiffre d'affaires. Sans, et de loin, compenser cette réduction drastique de l'activité, les ventes de films du catalogue ont bénéficié, particulièrement en France, du besoin de programmes des diffuseurs du petit-écran, que ce soient les acteurs historiques ou les plateformes.

La stratégie est claire mais son application complexe. Chez Gaumont, comme chez ses collègues, le nombre de films qui attendent une sortie n'a jamais été aussi élevé, créant une certitude d'embouteillages quand les cinémas seront à nouveau disponibles pour les accueillir.

Dans un cadre sanitaire très strict, augmentant de façon significative les coûts de production, les tournages se poursuivent. Si la pandémie a affecté certains membres des équipes, nécessitant des réaménagements fréquents et des surcoûts correspondants, aucun comédien principal sur lequel repose le film ou la série n'a heureusement, à ce jour, été affecté.

Dans ce contexte dégradé un nouveau projet de loi audiovisuelle devrait être voté avant la fin de l'année. De façon surprenante et non concertée, il crée des incertitudes sur les rémunérations de certains participants à la production et sur la gestion des catalogues. Pour le reste, à des nuances près, il reprend le projet antérieur, qui n'était pas pleinement satisfaisant notamment pour lutter efficacement contre le téléchargement illicite. Celui-ci, avec le téléchargement légal, est hélas un des grands bénéficiaires de la pandémie.

Le projet de décret intégrant les plateformes dans le paysage audiovisuel français est en cours d'examen à Bruxelles. De son application, sur laquelle la profession est très vigilante, dépendra l'avenir de l'exception culturelle à la française.

2021 sera une année très difficile. Mobilisées en 2020, les équipes Gaumont, qui ont su adapter rapidement et efficacement leurs méthodes de travail aux nouvelles conditions, le sont plus que jamais pour que ce dramatique virus ne soit plus qu'un souvenir en 2022.

Des séries attractives et des films ambitieux devraient tant satisfaire les mordus du petit écran que faire revenir dans les cinémas des spectateurs lassés des confinements successifs.

Nicolas SEYDOUX, le 7 avril 2021



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020 ou la pandémie.

2020 n'aura pas été une année comme les autres. Le monde entier a été frappé par la crise sanitaire engendrée par la Covid-19, virus apparu à la fin de l'année 2019 en provenance de Chine.

Face à cette situation inédite, chaque pays a adopté des stratégies différentes pour essayer d'endiguer cette maladie parfois mortelle, afin de soulager des systèmes de santé débordés et fragilisés.

En France, le gouvernement a pris des mesures radicales mi-mars en fermant tous les commerces dits « non essentiels » et, pour la première fois de leur existence, toutes les salles de cinéma ont dû fermer leurs portes au public. Tous les tournages ont été interrompus. L'Hexagone se voit confiné totalement pour deux mois.

Durant cette période, l'activité de Gaumont, qui consiste à produire et distribuer des films et des séries, s'est arrêtée brutalement. Heureusement, Gaumont détient un catalogue de plus d'un millier de titres qui sera fortement sollicité par les chaînes historiques.

Ces deux mois nous auront contraint à nous organiser différemment. Il a fallu penser au moment où tout redémarrera, trouver des solutions pour que les assurances de nos futures productions intègrent ce nouveau virus et déterminer comment mettre en place des protocoles sanitaires efficaces sur les plateaux de tournages pour éviter des *clusters* géants.

Concernant Gaumont, aucun film ne fera l'objet d'une interruption de tournage. En revanche, la troisième saison de *Narcos Mexico*, série la plus importante produite par la société, verra son tournage suspendu à cause de la flambée épidémique sévissant au Mexique.

Tout cela a eu un impact significatif sur l'activité de Gaumont.

Pendant cette période singulière, nous avons été approchés par Netflix qui a été séduit par le film *Bronx*, réalisé par Olivier Marchal et dont la sortie était initialement prévue en salles en septembre. Après de longues négociations, et avec l'accord de Canal+ et d'Olivier Marchal, nous avons décidé de vendre le film à Netflix.

A partir de la mi-mai, les tournages ont pu reprendre en France et plus généralement en Europe. Bon nombre de projets de séries et de films ont pu alors démarrer ou reprendre leurs cours. Cependant, il faudra attendre octobre pour que le tournage de la saison 3 de *Narcos Mexico* reprenne au Mexique.

Au moment où j'écris ces quelques lignes, la France entame son troisième confinement. A la grande différence du premier, nous pouvons continuer de tourner. Les séries seront livrées aux chaînes de télévision et aux plateformes en temps et en heure.

Le seul paramètre, et non des moindres, sur lequel nous n'avons aucune information est la date de réouverture des salles de cinéma en France. Après une réouverture en juin 2020, celles-ci ont baissé leur rideau fin octobre, et n'ont à ce jour pas encore pu le relever.

Pour la première fois, Gaumont se retrouve avec un stock important de films qui ne sont toujours pas sortis au cinéma.

Le chiffre d'affaires de Gaumont en 2020 est fortement impacté par la pandémie. Il ne nous aura pas permis de renouer avec un résultat bénéficiaire malgré la performance des ventes de films du catalogue, les très beaux résultats de *Bronx* et de *Barbarians* sur Netflix, la belle carrière de *Tout simplement noir* pendant l'été et les 8 jours d'exploitation incroyables d'*Adieu les cons* totalisant plus de 700 000 entrées alors que la France était partiellement sous couvre-feu.

Parallèlement à cela, la profession demeure très mobilisée afin que la transposition de la Directive SMA se déroule dans des conditions favorables pour nos métiers. De façon concomitante, la chronologie des médias qui avait été revisitée il y a 3 ans, avec des modifications mineures, est à nouveau en train d'évoluer. Car lorsque l'on demande aux plateformes d'investir dans la création audiovisuelle et cinématographique française, il faut leur faire une place digne de ce nom !

Pour des raisons principalement exogènes liées à la pandémie, nos activités auront été et seront encore perturbées cette année, mais Gaumont garde le cap en étant très attentive, vigilante tout en restant audacieuse et confiante en l'avenir !

Sidonie DUMAS, le 7 avril 2021

AVERTISSEMENT

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour lutter contre sa propagation, issues notamment de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par les ordonnances n° 2020-460 du 22 avril 2020 et n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et de son décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021, sur décision du Conseil d'administration du 11 mars 2021, **l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2021 se tiendra à huis clos**, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont aménagées.

- Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront exclusivement voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à un tiers (pour voter par correspondance). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera notamment disponible sur le site internet de la société www.gaumont.fr, rubrique Finances. Il pourra être adressé par voie électronique à l'adresse mandat.ag@gaumont.com.
- Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée

conformément aux dispositions des articles R. 225-71 et R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes pourront être adressées par voie électronique à l'adresse questions.ag@gaumont.com.

- Les actionnaires conservent leur droit de poser des questions écrites au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Les questions écrites pourront être adressées par voie électronique à l'adresse questions.ag@gaumont.com.
- Les documents prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce pourront être adressés aux actionnaires sur demande à effectuer par voie électronique à l'adresse documents.ag@gaumont.com.
- Les actionnaires sont invités à privilégier la transmission électronique pour leurs demandes.
- Les actionnaires ne pourront de fait exercer leurs droits de poser des questions orales et de proposer des amendements ou de nouvelles résolutions en séance.
- L'Assemblée générale sera retransmise en direct, à moins que des raisons techniques rendent impossibles ou perturbent gravement cette retransmission, sur le site internet de Gaumont www.gaumont.fr et en différé sur ce même site à l'issue de l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la société www.gaumont.fr, rubrique Finances.

ORDRE DU JOUR

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **jeudi 6 mai 2021 à 11h00**, en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**, qui se tiendra à huis clos, aux Salons Hoche, 9 avenue Hoche à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et *quitus* aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions
- Nomination d'un administrateur

À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés du Groupe
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

À titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Veillez agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée, de se faire représenter dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou d'y voter par correspondance. Toutefois, en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée générale du 6 mai 2021 qui se tiendra à huis clos.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- **pour l'actionnaire nominatif**, dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 4 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris ;

- **pour l'actionnaire au porteur**, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 4 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le mardi 4 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Modalités de participation à l'Assemblée générale à huis clos

Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement. Par conséquent, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée ou donner procuration sans indication de mandataire (assimilée à un pouvoir au Président) ;
- donner une procuration à la personne de son choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner une procuration à un tiers dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par Email : mandat.ag@gaumont.com ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine – ou par Email : mandat.ag@gaumont.com.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également mis en ligne sur le site internet de la société www.gaumont.fr, rubrique Finances, à partir du 14 avril 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration au Président devront être reçus par Gaumont trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 3 mai 2021 à minuit, heure de Paris.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) pourront parvenir à Gaumont jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale. Dans ce dernier cas, le mandataire ne pouvant représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée, il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Gaumont par Email : mandat.ag@gaumont.com, en utilisant le formulaire de vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans les délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à l'Assemblée (le cas échéant, telles qu'aménagées dans le contexte actuel). Les précédentes instructions sont alors révoquées.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote électronique pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



Questions écrites

Conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, et en dérogation à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions doivent être adressées par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par Email : questions.ag@gaumont.com, avant la fin du second jour ouvré précédant l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur demande écrite au siège social de Gaumont - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou sur demande électronique à l'adresse documents.ag@gaumont.com sous réserve que l'actionnaire indique l'adresse e-mail à laquelle cette communication peut lui être faite.

Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la société www.gaumont.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 31 mars 2021.

PROJETS DE RÉSOLUTION SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A – à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir un bénéfice net de € 8 175 658,57 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 16 773 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net social de € 8 175 658,57, décide d'affecter cette somme comme suit :

- dotation de la réserve légale à hauteur de € 160,00
- affectation au report à nouveau antérieur € 8 175 498,57

soit un report à nouveau débiteur après affectation de € 22 047 353,68

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action	Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts
2017	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00
2018	3 119 923	€ 1,00	€ 1,00
2019	-	-	-

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et mentionnées dans ledit rapport et non encore approuvées par l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

Sixième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code présentées dans ledit rapport.



Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs sur tout marché.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action (hors frais d'acquisition), étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2020.



Dixième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, Madame Fleur Pellerin, pour une durée

de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

B – à titre extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra dépasser la limite légale visée aux articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce, cette limite étant appréciée au jour où les options seront attribuées ;
- décide, sous réserve pour ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 22-10-57 du Code de commerce, que les options devront être levées dans un délai maximum de dix années à compter du jour où elles seront consenties ;
- décide que le prix d'émission ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option est consentie, ne pourra également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la société des actions détenues par elle au titre des articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute aux montants des augmentations de capital encore en vigueur autorisées par les assemblées antérieures.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment :

- désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options ;
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à la durée ci-dessus fixée ;
- fixer, le cas échéant, des conditions, notamment de performance, à l'exercice des options ;
- stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sachant qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions qui seront attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-57, al. 4 du Code de commerce, soit de décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés du Groupe dans la limite légale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il désignera parmi les salariés et dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;



d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire ;
- imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la onzième résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3) décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 15 000 000 étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à des titres de capital de la société à émettre ne pourra excéder € 15 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts et imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - 6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 - 7) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 mai 2019.



C – à titre ordinaire

Quatorzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Comptes consolidés de Gaumont

(en milliers d'euros)	31.12.20	31.12.19	Variation
Chiffres significatifs des opérations			
Chiffre d'affaires	153 950	212 137	- 27 %
Résultat des activités de production et distribution de films cinématographiques*	25 385	13 220	92 %
Résultat des activités de production et distribution de programmes télévisuels*	10 827	- 1 854	n.a.
Résultat avant impôts et minoritaires	- 15 900	- 38 687	n.a.
Résultat net consolidé	- 16 773	- 38 509	n.a.
Chiffres significatifs de la situation financière			
Capitaux propres consolidés	213 346	230 192	- 7 %
Endettement financier net hors dette IFRS 16	9 532	30 362	- 69 %
Investissements	129 650	157 834	- 18 %

* Hors frais de structure.

Résultats de la période

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 153 950 en 2020 contre k€ 212 137 en 2019.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution de films cinématographiques s'élève à k€ 78 045 en 2020 contre k€ 79 333 en 2019 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, s'élève à k€ 25 385 en 2020 contre k€ 13 220 en 2019.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 7 351 au 31 décembre 2020 contre k€ 23 149 au 31 décembre 2019. Six films de long métrage sont sortis en salles en 2020. Ces six films et les films sortis en 2019 toujours en salles au premier trimestre 2020, ont réalisé 2,7 millions d'entrées contre 8,7 millions d'entrées pour dix films sortis l'année précédente.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de droits de diffusion aux chaînes françaises s'élève à k€ 31 757 au 31 décembre 2020 contre k€ 21 533 au 31 décembre 2019. L'augmentation du chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 correspond à l'ouverture des fenêtres de diffusion de 233 films contre 180 en 2019 en raison de l'augmentation de l'acquisition de droits par les chaînes de télévision pendant les périodes de confinement et de couvre-feux. Lors du confinement du premier semestre 2020, en particulier, les chaînes de télévision ont programmé des films de cinéma en journée et en soirée afin de pallier l'absence de programmes sportifs et de séries inédites.

Les revenus liés aux droits de première diffusion à la télévision des films *Trois jours et une vie*, *Tout le monde debout* et *La mort de Staline* contribuent au chiffre d'affaires pour k€ 3 416 en 2020.

Le chiffre d'affaires lié à la vidéo à la demande et à l'édition vidéo s'élève à k€ 20 834 en 2020 contre k€ 8 010 en 2019. Il comprend en 2020 les recettes liées à la cession de droits de diffusion de *Bronx* à Netflix. Outre l'effet de cette cession, le confinement et les couvre-feux ont eu un effet favorable sur les ventes d'œuvres en VOD.

Les nouveautés les plus vendues en VOD en 2020 sont *La vie scolaire*, *J'accuse*, *Hors normes* et *Papi-sitter*.

Les ventes de supports vidéo physiques sont quant à elles en repli en 2020. La tendance à la baisse du marché depuis plusieurs années a été accentuée par la fermeture des commerces physiques pendant les périodes de confinement.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution de films cinématographiques à l'export s'élève à k€ 12 919 en 2020 contre k€ 20 977 en 2019. La diminution du volume d'activité est principalement liée à la crise sanitaire ayant conduit à la fermeture des salles partout dans le monde. Les titres nouveaux les plus porteurs à l'export en 2020 ont été *#Jesuslà*, *Hors normes* et *La vie scolaire*. Les ventes de titres du catalogue à l'export se sont maintenues, hors rémunération liée au succès en salles de remakes, pour une exploitation principalement par des chaînes de télévision et en VOD.

Le chiffre d'affaires lié aux autres modes d'exploitation des films s'élève à k€ 5 184 en 2020 contre k€ 5 664 en 2019. Il comprend les produits d'échanges de marchandises, d'exploitation d'images d'archives par GP Archives, d'édition musicale et de vente de produits dérivés.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution d'œuvres télévisuelles s'élève à k€ 72 553 en 2020 contre k€ 127 912 en 2019 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, s'élève à k€ 10 827 en 2020 contre k€ -1 854 en 2019. Le résultat 2019 comprenait une charge d'amortissement de k€ 18 700 induite par une révision ponctuelle des recettes futures attendues sur un certain nombre de titres.

Le chiffre d'affaires et le résultat 2020 sont pénalisés par un report à 2021 de la livraison de la série *Narcos Mexico – saison 3* initialement prévue en 2020. Cela est directement lié à la suspension des tournages au premier trimestre 2020 du fait de la crise sanitaire mondiale et induit un effet de comparaison défavorable par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel la série *Narcos Mexico – saison 2* avait été livrée.

Le repli du chiffre d'affaires s'explique également par une diminution des ventes de second cycle. L'effet de comparaison est défavorable avec 2019, année de libération des droits pour la franchise *Narcos*.

Le chiffre d'affaires et le résultat intègrent les produits et charges reconnus à l'avancement d'un certain nombre de productions en cours comme le long-métrage *High in the clouds* en cours de production aux Etats-Unis pour Netflix, la série *Opérations Totems* en cours de production en France pour Amazon et la série *Westwall* en cours de production en Allemagne pour ZDF.

Le chiffre d'affaires des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 1 784 en 2020 contre k€ 3 361 en 2019 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, s'élève à k€ 525 en 2020 contre k€ 1 874 en 2019. Le repli de la performance de l'activité est directement lié à la fermeture des salles de cinéma en France pendant 162 jours en 2020 et à la baisse de fréquentation constatée pendant les périodes d'ouverture, ce qui a entraîné une diminution significative des produits de redevance de marque en 2020.

Le chiffre d'affaires lié principalement à des prestations pour compte de tiers s'élève à k€ 1 568 en 2020 contre k€ 1 531 en 2019. Les charges nettes de structure des différentes activités opérationnelles ainsi que des services fonctionnels et centraux s'élèvent à k€ 47 424 en 2020 contre k€ 49 127 en 2019.

Les coûts nets de financement des besoins généraux s'élèvent à k€ 5 213 en 2020 contre k€ 2 801 en 2019.

Le résultat comprend une charge d'impôt courant de k€ 313 en 2020 contre k€ 241 en 2019 et une charge d'impôt différé de k€ 561 en 2020 contre un produit d'impôt différé de k€ 390 en 2019.

Le résultat consolidé part du Groupe se solde par une perte de k€ 16 773 en 2020 contre une perte de k€ 38 509 en 2019.

Situation financière

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à k€ 213 346 au 31 décembre 2020 contre k€ 230 192 au 31 décembre 2019. La diminution des capitaux propres est essentiellement liée au résultat de l'exercice.

Le total de la situation financière consolidée est de k€ 505 216 contre k€ 532 952 l'année précédente.

L'endettement financier net du Groupe s'établit à k€ 9 532 au 31 décembre 2020 contre k€ 30 362 au 31 décembre 2019. Il comprend principalement k€ 114 401 de trésorerie positive, k€ 60 000 d'emprunt obligataire de Gaumont SA et k€ 56 227 de crédits de production auto-liquidatifs, assis sur les recettes de préfinancement et d'exploitation des séries américaines et allemandes.

En mars 2020, Pathé a procédé au paiement anticipé de la dernière échéance de k€ 63 333 sur la cession des parts détenues par Gaumont dans Les Cinémas Pathé Gaumont.

En France, compte tenu de sa politique de croissance, Gaumont estime que ses besoins de financement, hors acquisitions éventuelles, seront couverts par la trésorerie disponible, les flux de trésorerie d'exploitation et l'emprunt obligataire.

Aux Etats-Unis et en Europe, le Groupe est amené à souscrire à des crédits bancaires dédiés au financement de ses productions et a recours à la cession de créances pour le financement de nouveaux projets. Ces dettes sont garanties exclusivement par les droits et créances attachés aux actifs financés.

Le Groupe considère disposer des moyens suffisants pour honorer ses engagements et assurer la continuité de ses activités.

Comptes annuels de Gaumont

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 85 275 en 2020, contre k€ 97 091 en 2019.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 7 393 en 2020 contre k€ 23 217 en 2019. Gaumont a réalisé 2,5 millions d'entrées en 2020 contre 8,7 millions d'entrées en 2019. La fermeture des salles françaises entre le 15 mars et le 21 juin 2020 puis à partir du 30 octobre n'a permis la sortie en salles que de six films contre dix en 2019. Deux films ont vu leur exploitation s'interrompre suite à ces fermetures après un peu plus d'une semaine d'exploitation.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande en France et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 17 592 en 2020 contre k€ 3 794 en 2019. En 2020, la sortie de *Bronx* a eu lieu directement en ligne sur la plateforme de Netflix.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 29 351 en 2020 contre k€ 21 172 en 2019. Le chiffre d'affaires 2020 correspond à l'ouverture de fenêtres de diffusion de 230 films de catalogue contre 180 en 2019 en raison de l'augmentation de l'acquisition de droits par les chaînes de télévision pendant les périodes de confinement et de couvre-feux. En outre, ce montant comprend les revenus liés aux droits des préventes de *Tout simplement noir*.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'export s'élève à k€ 12 950 en 2020 contre k€ 21 707 en 2019. Les ventes des nouveautés ont été

impactées par la crise sanitaire et les décalages des sorties, pendant que les ventes de titres du catalogue à l'export se maintenaient.

Les autres produits s'élèvent à k€ 17 989 en 2020 contre k€ 27 202 en 2019. Ils sont principalement composés des revenus liés à l'accord de co-investissement avec la société Entourage Pictures, des redevances de marque, des rémunérations producteurs, des prestations d'assistance aux filiales et des revenus de location immobilière. Les revenus liés à l'accord de co-investissement avec la société Entourage Pictures s'élèvent à k€ 7 893 contre k€ 12 873 en 2019. Les redevances de marque s'élèvent à k€ 1 833 en 2020 contre k€ 4 913 en 2019.

Le résultat d'exploitation est une perte de k€ 164 en 2020, contre une perte de k€ 9 007 en 2019.

Le résultat financier se solde par une perte de k€ 973 en 2020 contre une perte de k€ 30 179 en 2019. En 2019, des dépréciations de titres et de comptes courants avaient été constatées pour k€ 37 808.

Le résultat courant avant impôts se solde par une perte de k€ 1 137 en 2020, contre une perte de k€ 39 726 en 2019.

Le résultat exceptionnel est un profit de k€ 7 605 en 2020 contre k€ 7 250 en 2019. Il est essentiellement constitué des amortissements dérogatoires sur les films.

Le résultat net de Gaumont est un bénéfice de k€ 8 176 en 2020 contre une perte de k€ 30 223 en 2019, après prise en compte d'un crédit d'impôt cinéma de k€ 1 685 en 2020.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice net social de l'exercice 2020 ressortant à € 8 175 658,57 au report à nouveau antérieur lequel se trouvera porté à € - 22 047 353,68.

PERSPECTIVES 2021

Le Groupe a mis en place en 2020 les mesures d'organisation du travail et des tournages adaptées à la crise sanitaire et entend poursuivre ses activités de production d'œuvres nouvelles et d'exploitation du catalogue en 2021, en s'adaptant aux éventuelles évolutions de la situation.

La principale incertitude est liée au manque de visibilité concernant la date et les conditions de réouverture des salles de cinéma en France et dans le monde, ce qui pénalisera l'activité du Groupe au premier semestre 2021.

Pour ce qui concerne les sorties en salles de films de long métrage, le programme sera fixé de manière évolutive au cours de l'année.

Six films dont la sortie en salles était initialement prévue en 2020 seront à programmer en 2021 ou 2022 :

- *Aline !* de Valérie Lemerrier avec Valérie Lemerrier, Sylvain Marcel et Danielle Fichaud ;
- *Le sens de la famille* de Jean-Patrick Benes, avec Franck Dubosc et Alexandra Lamy ;
- *Serre-moi fort* de Mathieu Amalric, avec Vicky Krieps et Arieh Worthalter ;
- *Mystère* de Denis Imbert, avec Vincent Elbaz et Marie Gillain ;
- *Rosy* de Marine Barnérias, documentaire ;
- *Illusions perdues* de Xavier Giannoli, avec Benjamin Voisin, Cécile de France, Vincent Lacoste, Xavier Dolan, Jeanne Balibar et Gérard Depardieu.

D'autres films, finalisés ou en cours de production au 31 décembre 2020, pourront compléter ce programme de sorties.

Pour ce qui concerne les programmes télévisuels, la livraison initialement prévue en 2020 de quatre séries a été reportée à 2021 :

- *Do, Re & Mi*, à Amazon (production américaine en cours) ;
- *Narcos Mexico - saison 3*, à Netflix (production américaine, tournage interrompu au premier semestre 2020 et actuellement en cours) ;
- *Plan B*, à TF1 (fiction française, en postproduction) ;
- *Westwall*, à ZDF (production allemande, en postproduction).

Les séries suivantes sont également en cours de production pour une livraison prévue en 2021 :

- *Stillwater*, à Apple (animation jeunesse, livraison partielle en 2020) ;
- *Bionic Max*, à Gulli (animation jeunesse, en cours de production) ;
- *Lupin : dans l'ombre d'Arsène*, à Netflix (fiction française, livraison partielle en 2020) ;
- *Lords of scam*, à Netflix (série documentaire française, en cours de production) ;
- *Nona et ses filles*, à Arte et SWR (série française, en postproduction) ;
- *Ce que Pauline ne vous dit pas*, à France Télévisions (série française, en préproduction) ;
- *L'art du crime - saison 5*, à France Télévisions (série française, en préproduction) ;
- *Frau Sonntag bewährt sich*, à ARD (production allemande, en postproduction) ;
- *Die Wespe*, à SKY (production allemande, en préproduction).

La livraison initialement prévue en 2020 de la série *Opérations Totems* est reportée à 2022, le début de tournage ayant été décalé au premier trimestre 2021.

Gaumont n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les perspectives ci-dessus pour l'exercice 2021.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A retourner à : GAUMONT – c/o Assemblée générale - 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine ou par email à documents.ag@gaumont.com

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail : @

Propriétaire de : action(s) :

sous la forme nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande l'envoi à l'adresse postale ou électronique ci-dessus, en vue de **l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2021**, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽²⁾.

Fait à le 2021

Signature

N.B. : En vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indiquer l'intermédiaire habilité et joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par ledit intermédiaire.

(2) Cette demande devra parvenir à Gaumont avant le 1^{er} mai 2021.





30, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : +33 1 46 43 20 00
Fax : +33 1 46 43 21 68

www.gaumont.fr



LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

J'utilise ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration, selon l'une des 3 possibilités offertes / I use this postal voting form or the proxy form as specified below.
IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS SELECTED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM



Société anonyme au capital de 24 959 384 €
 Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
 562 018 002 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**
 Jeudi 6 mai 2021 à 11 heures, à huis clos
 Les Salons Hoche, 9 avenue Hoche 75008 Paris

**ORDINARY AND EXTRAORDINARY
 GENERAL MEETING**
 Closed-door hearing, on Thursday, May 6, 2021, at 11:00 CET

CADRE RESERVE / For Gaumont's use only

Identifiant / Account :
 Nombre d'actions / Number of shares :
 . Nominatif / Registered
 . Porteur / Bearer :
 Vote simple / Single vote :
 Vote double / Double vote :
 Nombre de voix / Number of voting rights :

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, **A L'EXCEPTION** de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou **je m'abstiens**.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote AGAINST or I abstain.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

Je vote non / I vote against					Je m'abstiens / I abstain					Oui / Yes		Non / No		Abs / Abs		
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	Yes	No	Yes	No	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf

- Je vote contre / I vote against

- Je m'abstiens / I abstain from voting

- Je donne procuration - cf. au verso renvoi (2) - à M. Mme ou Raison sociale

- pour voter en mon nom / I appoint - see reverse (2) - Mr. Mrs or Corporate Name to vote on my behalf:

2 **JE DONNE POUVOIR
 AU PRESIDENT
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE**
 dater et signer au bas du formulaire,
 sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
 CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)

3 **JE DONNE POUVOIR A** : cf. au verso renvoi (2) **pour me représenter à l'assemblée**
 / I HEREBY APPOINT, see reverse (2) to represent me
 at the above mentioned meeting
 M. ou Mme / Mr or Mrs:
 Adresse / Address:

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si une attestation de participation constatant l'inscription compréhensible de vos actions au plus tard le 4 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, établie par l'établissement financier qui tient votre compte titres, est annexée au formulaire.
CAUTION: concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless a participation certificate issued by the financial intermediary confirming book-entry of your shares in its account by and before 4 May 2021 at 00:00 CET, is appended to the form.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
 Surname, First name, address of the shareholder

Date & Signature

Pour être pris en compte, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration au Président doit parvenir à Gaumont au plus tard le 3 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris et toute autre procuration avant le 4 mai 2021.
 In order to be considered, the postal voting form or the proxy given to the Chairman must be received at the latest by the company on 3 May 2021 at 00:00 CET, at the end of the calendar day, and other given proxy before 4 May 2021.

UTILISATION DU DOCUMENT*

L'actionnaire qui utilise ce formulaire de vote doit, au recto du document, choisir et cocher l'une des trois possibilités :

- 1 voter par correspondance (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire).
- 2 donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir)
- 3 donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la zone appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, le cas échéant, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(5) Art. L. 225-107 du Code de commerce :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du *quorum*, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes statutaires.

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'administration, soit :
 - de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case,
 - de voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les notifiant individuellement,
 - de voter « abstenir » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les notifiant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration :
 - de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondante de votre choix.
- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée :
 - d'opter entre quatre solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, vote contre, abstention ou pouvoir à une personne dénommée), en notifiant la case correspondante à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Art. L. 22-10-39 du Code de commerce (extract) :

« Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. » « Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. » « Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Art. L. 22-10-40 du Code de commerce (extract) :

« Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. »

« Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. »

Art. L. 22-10-41 du Code de commerce (extract) :

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'Assemblée (...) rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. »

Art. L. 22-10-42 du Code de commerce (extract) :

« Le tribunal de commerce (...) peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. »

*Je te texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R.225-76 et R.225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (Art. R.225-81-8° du Code de commerce).

La langue française fait foi.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

The shareholder using this form as a postal vote * should to choose one of the three possibilities:

- 1 use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign the form).
- 2 give your proxy to the Chairman of the meeting (tick the appropriate box, date and sign the form without filling in anything else).
- 3 give your proxy to a representative (tick and fill in the appropriate zone, date and sign the form).

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the provided space; if the information is already filled out, please check and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he/she is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), he/she shall specify his/her name and the capacity in which he/she is signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R.225-77 of French Commercial code).

POSTAL VOTING FORM

(3) Art. L. 225-107 of the French Commercial code:

"I. Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by an Order approved by the Council d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the *quorum*, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by an Order approved by the Council d'Etat. Forms not indicating any vote or expressing an abstention shall not be considered votes cast.

II. If the memorandum and articles of association so provide, shareholders participating in a meeting by video-conferencing or means of telecommunication that enable them to be identified, the nature and conditions of which shall be determined by an Order approved by the Council d'Etat, shall be deemed to be present at the said meeting for the purposes of calculating the *quorum* and majority."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions:

- For resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
 - either vote "for" at all resolutions by leaving the boxes blank,
 - or vote "against" by shading boxes of your choice,
 - or vote "abstain" by shading boxes of your choice.
- For resolutions not agreed by the Board, you can:
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.
- In case of amendments or new resolutions set forth during the General meeting, you can:
 - choose between four possibilities (proxy to the Chairman of the Meeting, vote against, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A REPRESENTATIVE

(2) Art. L. 22-10-39 of the French Commercial code (extract):

"A shareholder may be represented by another shareholder or by his/her spouse or by his/her partner with whom he/she has entered into a civil union (pacte civil de solidarité). He/she can also be represented by an individual or legal entity of his/her choice. " "The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. " "Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the Chairman of the General meeting shall issue a favor of adopting draft resolutions submitted or approved by the Board of directors or the Management, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

Art. L. 22-10-40 of the French Commercial code (extract):

"When (...) the shareholder names a proxy which is not his/her spouse or his/her partner under a contract of civil union (pacte civil de solidarité), such proxy has to inform the shareholder of any fact enabling the latter to appreciate the risk that the former may follow an interest other than his/her own. " "Should one of the situations described in the above paragraphs occur while the proxy is effective, the proxy has to promptly inform the shareholder of said occurrence. The proxy shall be void, unless expressly confirmed by the shareholder. The proxy has to promptly inform the company of the invalidity."

Art. L. 22-10-41 of the French Commercial code (extract):

"Any person which actively solicits, by offering directly or indirectly to one or several shareholders, by any means or form available, to receive proxy to represent them at the General meeting (...) has to disclose its voting policy. This person may also disclose its voting intention for each of the draft resolutions to be debated during the General meeting. For each proxy received without voting instruction from the shareholder, the proxy has to vote in compliance with the disclosed voting intentions."

Art. L. 22-10-42 of the French Commercial code (extract):

"The commercial court (...) may at the shareholder's request and for a duration not exceeding three years, prevent the proxy from the right to participate in this quality in any meeting held by the company in the event of non-compliance by such proxy of the information obligation provided under paragraphs 3 to 7 of article L. 22-10-40 or breach of the provisions of article L. 22-10-41. The court may decide to make its ruling public at the proxy's cost."

*The draft resolutions appear in the Meeting Notice sent along with this proxy (Art. R.225-76 and R. 225-81 of the French Commercial code); please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Art. R. 225-81.8° of the French Commercial code).

The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.